# CONSEIL MUNICIPAL
# Lundi 26 mai 2025 à 19 h

## PROCES VERBAL

---

Présents
Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire,* Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Véronique ROYER, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL (arrivée 20 h 04), *Conseillers Municipaux.*

Procurations

| | |
|---|---|
| Eléonore SEGARD | procuration à Dominique PERRU |
| Monique CHOCHOY | procuration à Chantal MEZIERE |
| Patrice COUVRAT | procuration à Denis MARECHAL |
| Géraldine PENNAMEN | procuration à Michèle BABEUF |
| Thomas LIZOT | procuration à Joël RAVON |
| Jean-Marie DELAUNAY | procuration à Jean-Pierre NIVET |
| Manon GABRIEL | procuration à Thierry LEPESANT (jusqu'à son arrivée) |

Absents
Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Chantal MEZIERE

| | |
|---|---|
| Date de la convocation : | **20 mai 2025** |
| Membres en exercice : | **27** |
| Membres présents : | **17** |
| Pouvoirs : | **7** |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le procès – verbal de la séance du 07 avril 2025 (**ANNEXE 1**).

**Décisions prises par le Maire** depuis le Conseil Municipal du 07 avril 2025, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

| Date | Nature décision | Bénéficiaire | Montant TTC |
|---|---|---|---|
| 15/04/2025 | Entretien Broyage Elagage – EV | SALOMON – 17220 Bourgneuf | 5 042.40€ |
| 16/04/2025 | Acquisition Logiciel+ formations AFI Sedna (RH) - Mairie | SOLURIS – 17100 Saintes | 22 957.58€ |
| 16/04/2025 | Acquisition Logiciel + formations AFI Kaïla (Finances) - Mairie | SOLURIS – 17100 Saintes | 20 785.59€ |
| 23/04/2025 | Fourniture et installation d'une pompe à chaleur - Salle Gambetta | CALOTEC – 17440 Aytré | 8 947.37€ |
| 23/04/2025 | Remise en état du sol du City-Stade (gazon synthètique) | QUALI CITE – 56130 NIVILLAC | 20 815.92€ |
| 23/04/2025 | Réfection complète de la noue Toiture - Salle Europe | CHATEL Entreprise – 17340 CHATELAILLON | 6 505.44€ |
| 09/05/2025 | Installation Système de filtration - Pose de Pots à Boues - Chaufferie principale | ENERGYTOP – 17170 La Laigne | 9 422.75€ |
| 09/05/2025 | Entretien Terrain 2025 - Stade | TECERE – 85240 RIVES D'AUTISE | 8 975.83€ |
| 09/05/2025 | Remplacement 3 ordinateurs Portables + 2 écrans | SOLURIS – 17100 Saintes | 5 396.40€ |
| 14/05/2025 | Ateliers seniors - 12 animations (juin / juil /sept / oct / nov 25 - Salle Europe | CHAUFFE CITRON – 94300 Vincennes | 2880.00€ |
| 14/05/2025 | Atelier Aidants - 2 jours 27-28/11/25 - Formation PSSM | Association NOURSE – 17700 SURGERES | 2 400.00€ |
| 15/05/2025 | Location 2 Bennes 30m3 - 01/06 au 31/08/25 - Pointe du Chay | ROUVREAU Environnement – 17000 LR | 3 468.00€ |
| 16/05/2025 | Entretien Voirie 2025 - PATA | SDV – 17100 SAINTES | 27 920.16€ |
| 16/05/2025 | Fournitures et pose de bandes anti-dérapantes sur la passerelle du Pont de la Chaume | ENAULT Bois – 17139 Dompierre-sur-Mer | 12 550.80€ |
| 16/05/2025 | Travaux création Brise soleil - Ecole Hélène BOUCHER + EPJ | BIRON ALU – 16130 Gensac-La-Pallue | 33 462.00€ |
| 19/05/2025 | BDC 14 - Réfection chemin des Fourneaux marché à BDC 2025-2029 | COLAS – 17139 Dompierre-sur-Mer | 11 907.00€ |
| 19/05/2025 | BDC 15 - Réfection allées cimetière Phase 1- marché à BDC 2025-2029 | COLAS – 17139 Dompierre-sur-Mer | 45 213.24€ |
| 19/05/2025 | BDC 16 - Aménagement virage dangereux Route de la Douane - marché à BDC 2025-2029 | COLAS – 17139 Dompierre-sur-Mer | 5 579.28€ |
| 19/05/2025 | BDC 17 - Reprise chemin piéton accès plage - marché à BDC 2025-2029 | COLAS – 17139 Dompierre-sur-Mer | 1 305.01€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

## I – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – fixation du taux pour l'année 2026.

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective,* présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'évolution du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a réformé le régime des taxes locales sur la publicité en créant une taxe unique, « Taxe Locale sur la Publicité extérieure » qui s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes (y compris sur le domaine privé), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Commune d'Angoulins avait instauré, par délibération du 27 juin 2006, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires - TSE - avec effet au 1er janvier 2007, qui a été remplacée, à compter du 1er janvier 2009 par la TLPE.

La dernière actualisation des taux de TLPE a été validée par le Conseil Municipal du 13 mai 2024, pour une application au 1er janvier 2025.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés chaque année par l'Etat dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (indice INSEE hors tabac) de la pénultième année. Pour 2026, le taux de revalorisation fixé par l'INSEE est de +1,8%.

Aussi, en application des articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE 2025, sur la base des taux proposés.
Il est également proposé de poursuivre l'exonération des enseignes de moins de 7 m², ce qui a pour effet d'éviter le paiement de la taxe par les commerces du centre bourg.

Il est précisé que l'augmentation du tarif de base par m² est limité à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Monsieur Victor SILBERFELD** rappelle qu'il avait proposé de réfléchir aux modalités d'exonération de la TLPE pour certaines entreprises, notamment ayant des actions solidaires et sociales, comme The Peak, et maintient cette demande. Il estime qu'une grille de lecture pourrait être élaborée pour examiner certains cas d'entreprises.

**Monsieur le Maire** précise que cette question sera approfondie par les services, notamment au regard de la réglementation en vigueur. Il souligne l'importance de cette taxe pour le financement de dépenses de fonctionnement de la commune, notamment en matière d'action sociale.

Complément apporté par les services municipaux à l'issue de la séance :

**Références : Articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales**
*La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :*

- *la **publicité**, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,*
- *les **enseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,*
- *les **préenseignes**, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.*

*Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.*

***Qui peut bénéficier d'exonérations ?***

***Certains supports publicitaires sont exonérés de plein droit :***

- *publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre) ,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État (ex : (croix de pharmacie),*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées (ex: plaques de notaires, de médecins),*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ((aucun logo ou marque rappelant l'enseigne ne doit être apposé sur ces supports),*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,*
- *sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m².*

***D'autres supports ne sont exonérés (exonération totale ou partielle) que sur délibération des collectivités territoriales (commune ou EPCI) :***

- *enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise en 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.*
- *préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,*
- *préenseignes supérieures à 1,5 m²,*
- *dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,*
- *dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.*

***La loi ne permet donc pas une exonération liée à la nature de l'activité de l'entreprise.***

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les tarifs actualisés de la TLPE, selon les modalités ci-dessous, à compter du 1er janvier 2026 :

| **Tarifs** | Tarifs 2025 en vigueur | Tarifs revalorisés INSEE 2026 | **Proposition Tarifs 2026** |
|---|---|---|---|
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou = 50 m² | 24,40 € | 24,80 € | 24,80 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m² | 48,80 € | 49,70 € | 49,70 € |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | 73,30 € | 74,70 € | 74,70 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| numériques < ou = 50 m² | | | |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques >50 m² | 138,60 € | 147,50 € | 143,60 € |
| Enseignes < ou = 7 m² | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Enseignes > à 7 m² et < ou = 12 m² | 24,40 € | 24,80 € | 24,80 € |
| Enseignes > à12 m² et jusqu' à 50 m² | 48,80 € | 49,70 € | 49,70 € |
| Enseignes >50 m² | 97,40 € | 99,50 € | 99,50 € |

Les superficies considérées sont celles des enseignes.

## 2. Subvention aux associations 2025 - Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires.

**Monsieur Mikaël RICHARD**, *adjoint en charge du sport et de la vie associative,* présente aux membres du Conseil Municipal un dossier complémentaire de demande de subvention pour la section des Jeunes Sapeurs Pompiers Volontaires de Châtelaillon-Plage, qui n'avait pu être finalisé pour le précédent Conseil Municipal.
La section avait été soutenue financièrement par la commune en 2020 à hauteur de 200 €.

Après une période de plus faible activité, elle a été relancée comme en a témoigné la présence d'une importante délégation de jeunes JSP lors des cérémonies commémoratives de la Victoire du 8 mai 1945.
Il est proposé l'attribution d'une subvention de 350 € pour encourager cette relance.

**Monsieur Victor SILBERFELD** indique qu'il est favorable au principe de cette subvention, mais qu'il s'abstiendra car il estime qu'il n'est pas possible pour le conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations sans disposer de la liste de l'ensemble des demandes et des montants proposés. Il cite le cas d'associations non angoulinoises qui ont transmises des demandes mais n'ont pas été évoquées en Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** indique que les associations qui ont déposé un dossier, et non pas seulement une simple demande par mail, font l'objet d'une analyse complète en commission.

**Madame Marina CHASSEIGNE** confirme que ces renseignements, pour les associations, angoulinoises ou non qui ont déposé un dossier complet, ont été présentés dans leur intégralité à la commission Finances – Prospective dont l'avis a été la référence des propositions faites et votées en Conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention (M. Victor SILBERFELD) :

- **ADOPTE** l'attribution d'une subvention de 350 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelaillon-Plage, au bénéfice de la section des Jeunes Pompiers Volontaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 3. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire – M. Claude PLAIRE

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du

2 décembre 2024, Monsieur Claude PLAIRE, domicilié 12 rue des Bleuets à Neuville de Poitou (86170), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur Claude PLAIRE est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession trentenaire, située dans le carré J n° 2-2, qui lui a été délivrée par acte le 1er février 2021 pour une utilisation à compter du 17 décembre 2020 pour un montant de 195 €.

Le monument ayant été enlevé le 1er avril 2025 et l'emplacement se trouvant vide de tout corps, Monsieur Claude PLAIRE déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal, contre le remboursement par la commune de la somme de 162,50 euros (soit le montant du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession).

Monsieur Denis MARECHAL rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

**Monsieur le Maire** souligne l'importance de reprendre, chaque fois qu'il est possible, des concessions vacantes, délaissées ou abandonnées, pour permettre une bonne gestion du cimetière. Il souligne à cette occasion la qualité du travail réalisé par l'agent en charge de la gestion du cimetière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession de Monsieur Claude PLAIRE, située dans le carré J n° 2-2, conformément à la demande de l'intéressée, vide de tout corps, moyennant le remboursement d'une somme de 162,50 euros à l'intéressé

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## 4. Rétrocession à la commune d'une concession funéraire – M. Philippe SEGISMONT

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 14 avril 2025, Monsieur Philippe SEGISMONT, domicilié 6 rue Gaston Balande à Nieul-sur-Mer (17137), sollicite la rétrocession de sa concession à la commune.

Monsieur Philippe SEGISMONT est titulaire dans le cimetière d'Angoulins d'une concession temporaire (15 ans), située dans le columbarium case n° I4-3, qui lui a été délivrée par acte le 14 février 2012 pour un montant de 320 €.

L'exhumation de Monsieur Pierre SEGISMONT ayant eu lieu le 10 avril 2025, Monsieur Philippe SEGISMONT déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune à dater du jour où sa demande sera ratifiée par le Conseil Municipal, contre le remboursement par la commune de la somme de 42,66 euros (soit le montant du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession).

Monsieur Denis MARECHAL rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire d'une concession, à restituer à la commune sa concession vide de

corps notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession à la commune de la concession de Monsieur Philippe SEGISMONT, située dans le columbarium case n° I4-3, conformément à la demande de l'intéressée, vide de tout corps, moyennant le remboursement d'une somme de 42,66 euros à l'intéressé

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## II – AMENAGEMENT – URBANISME

### 5. Projet Les Grandes Maisons – convention de subvention foncière à l'Office Public HLM de la CDA de la Rochelle – avenant n°1

**Madame Marina CHASSEIGNE**, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que le projet urbain des Grandes Maisons prévoit la création de 35 logements par le porteur de projet ARPEGE, dont 14 logements locatifs sociaux construits en VEFA.
Ces 14 logements seront gérés par l'Office Public HLM de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, auxquels devraient s'ajouter les 7 logements en accession abordable, qui seront également gérés par l'Office Public HLM sous la formule du « bail réel solidaire ».

La commune d'Angoulins, carencée au titre de la loi SRU, promeut la réalisation de logements locatifs sociaux sur son territoire, en accompagnant si nécessaire les bailleurs sociaux maître d'ouvrage ou acquéreurs de logements par des subventions foncières (soutien à l'OPH de la CDA pour la réalisation des opérations Les Treuils (2017) et La Maladrerie (2019), au bailleur Noalis pour l'opération La Porte du Chay (2020), à Atlantic Aménagement pour les Cinq Quartiers (2022 et 2023).

En effet, l'article L2254-1 du Code Général des Collectivités Locales indique que les communes et les EPCI doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Par délibération en date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué à l'Office Public HLM de la CDA une subvention foncière de 320.000 € pour permettre l'équilibre de l'opération, avec versement en deux tranches de 160.000 € chacune en 2024 et 2025.

Dans un contexte immobilier particulièrement tendu, le promoteur fait face à une double contrainte :
- L'augmentation des coûts de la construction, notamment les VRD, pour un montant de 300.000 €
- La difficulté de commercialisation des lots libres, qui conduit son partenaire bancaire à proposer un découpage de l'opération en deux tranches.

L'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, qui a acquis les terrains pour plus de 2,3 M€ (intégrant une dépense non initialement prévue de 400.000 € pour des fouilles

archéologiques imposées par l'Etat), a déjà consenti à de fortes minorations foncières au bénéfice du projet, en fixant le prix de cession au promoteur à 1.500.000 €.

Aussi, des efforts de toutes les parties sont proposés pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions :

- Une recherche d'économies de 150.000 € de la part du promoteur sur l'ensemble de ses postes de dépenses.

- Un accord de l'EPF Nouvelle Aquitaine pour une cession du foncier, au prix convenu, en deux tranches 2025 et 2026, et la prolongation du portage foncier au bénéfice de la commune en 2026 (fin initialement prévue en 2025).

- Un effort de l'Office Public HLM de la CDA de la Rochelle pour acquérir à un coût plus élevé les logements LLS et BRS qui sont réalisés en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), et ainsi améliorer l'équilibre de l'opération.

- Le remplacement de 4 lots à tarif libre par des logements locatifs dits LLI (logements à loyers intermédiaires), correspondant à des besoins exprimés sur la commune. Ces logements seront également acquis et gérés par l'OPH de la CDA.

- La priorisation, dans une première tranche 2025, de la réalisation des logements locatifs sociaux et des logements BRS pour répondre à l'état de carence de la commune d'Angoulins. Un foncier sera réservé dans une seconde tranche à la commercialisation de maisons à tarif libre. Par contre, l'ensemble des voiries d'entrée et de sortie du futur quartier seront réalisées dès la première tranche, ainsi que l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, …)

- Une subvention foncière complémentaire de la commune de 150.000 €, inscrite sur l'exercice budgétaire 2026, au bénéfice de l'OPH de la CDA de la Rochelle pour compenser ses surcoûts d'acquisition.

Conformément à la réglementation applicable aux communes carencées, cette subvention foncière complémentaire au bailleur, qui sera versée en 2026, sera intégralement déduite de la pénalité SRU de 2028.

Le coût de l'opération est donc nul à terme pour la commune.

Un projet d'avenant n°1 à la convention de subvention foncière, en **ANNEXE 2,** détaille les conditions de versement de la subvention, ainsi que les modalités de restitution en cas d'annulation de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de soutien financier pour l'acquisition de logements sociaux, d'un montant complémentaire de 150.000 €, au sens de l'article L2254-1 du code Général des Collectivités Territoriales, au bénéfice du bailleur OPH de la CDA de La Rochelle, pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux au lieu-dit Les Grandes Maisons, ainsi que la création de 7 logements en accession abordable selon la formule « bail réel solidaire », annexée à la présente délibération.
- **PREVOIT** le versement sur l'exercice 2026 de la troisième tranche de subvention foncière, soit 150.000 €.
- **PRECISE** que la subvention sera imputée en section d'investissement, chapitre 204, opération 189, et que les crédits seront inscrits au budget communal pour 2026.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## 6. Base Nautique de la Platère – convention de mise à disposition des locaux entre la commune et le Centre Nautique d'Angoulins

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition de la nouvelle Base Nautique d'Angoulins au Centre Nautique d'Angoulins.

Cette convention, qui précise les modalités d'occupation et d'entretien des lieux, ainsi que les responsabilités respectives de l'association et de la commune, a été élaborée en concertation avec l'association (**ANNEXE 3**).

**Monsieur Victor SILBERFELD** demande pourquoi la convention ne prévoit pas l'acquisition par la commune d'une joëlette à confier au CNA (fauteuil tout terrain mono-roue permettant la pratique de la randonnée ou permettant l'accès à l'eau pour les personnes à mobilité réduite, pour un coût d'environ 5000 €). Ce point avait déjà été évoqué lors de séances précédentes ; jusqu'à présent, le CNA indiquait ne pas avoir la place pour la stocker.

**Monsieur le Maire** répond que la présente convention porte sur la gestion du bâtiment, décrivant les responsabilités, d'une part, de l'association et, d'autre part, la commune, et non sur l'acquisition d'équipements mobiles de cette nature.

**Monsieur Victor SILBERFELD** estime toutefois que cette convention, qui traduit un effort financier très important de la commune en direction de l'association, aurait dû mentionner cette acquisition qui traduirait une volonté de la commune de disposer d'un tel outil d'inclusion.

**Monsieur Mikaël RICHARD** indique que l'association dispose déjà d'un certain nombre d'équipements adaptés aux personnes en situation de handicap, et que le projet d'acquisition d'une joëlette a été évoqué lors de la dernière assemblée générale du club.
**Monsieur le Maire** précise que cette convention qui vise à répartir les rôles entre l'exploitant, le CNA, et le propriétaire, la collectivité pourra être amendée si besoin, au vu de l'usage des locaux après quelques mois.
**Monsieur Victor SILBERFELD** estime toutefois que la convention aurait dû imposer cet équipement dès le départ, pour éviter des difficultés ultérieures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, une voix contre (M. Victor SILBERFELD) et deux abstentions (M. Thierry LEPESANT et Mme Manon GABRIEL) :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le Centre Nautique d'Angoulins pour la mise à disposition de la base nautique communale de la Platère.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## 7. Carrelet Pédagogique Communautaire de la Platère – convention de mise à disposition des locaux entre la commune et le Centre Nautique d'Angoulins

**Monsieur Denis MARECHAL**, *adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, présente au Conseil Municipal un projet de convention visant à actualiser les modalités de mise à disposition du Carrelet Pédagogique Communautaire de la CDA (pointe de la Belette) au Centre Nautique d'Angoulins.

La précédente convention date en effet de 2013, et nécessite quelques ajustements mineurs. Il est rappelé que les recettes de location de ce carrelet bénéficient intégralement au CNA.

Cette convention, qui précise les modalités d'occupation et d'entretien des lieux, ainsi que les responsabilités respectives de l'association et de la commune, a été élaborée en concertation avec l'association (**ANNEXE 4**).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le Centre Nautique d'Angoulins pour la mise à disposition du Carrelet Communautaire Pédagogique de la Pointe de la Belette.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

## 8. Avis de la commune d'Angoulins sur le projet de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

**Monsieur le Maire** rappelle que le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, de nouveau modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, puis mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de

la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi devait être soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci. Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 28 février 2025 (synthèse jointe en **ANNEXE 5**).

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

<u>Objet de la modification de droit commun n°2 du PLUi</u> :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale. Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 % dans les pôles d'appui et 25 % dans les communes de seconde couronne.

Ainsi, dans le but de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spatialisées encadrant leur développement seront créées.

Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spatialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions règlementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains. Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole, dans la logique des objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (écrit et graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficience et adéquation aux objectifs poursuivis par les orientations du PADD.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

<u>Les pièces modifiées concernent :</u>

- 3 OAP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui.

- des OAP spatialisées (aucune de ces OAP ne concerne la commune d'Angoulins) :
  - 16 OAP sont modifiées,
  - 10 OAP sont créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,
  - 3 OAP sont supprimées.

- le règlement
  - graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.2, n°5.2.3 et n°5.2.4,
  - écrit dont le lexique,
  - les annexes du règlement écrit : emplacements réservés et éléments de patrimoine.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération. Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2025 n'appelle aucune remarque particulière de la part de la commune d'Angoulins.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,
Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu en mairie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INDIQUE** que le dossier de projet de modification de droit commun n°2 du PLUi n'appelle pas d'observations de la part de la commune.
- **EMET** un avis favorable sur le dossier de projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

***arrivée de Mme Manon Gabriel à 20 h 04***

## III – QUESTIONS DIVERSES

### a) Rappel sur l'exercice de gestion de crise EOLE du 9 et 10 avril 2025

**Monsieur le Maire** rappelle que, Les 9 et 10 avril, la commune a activé sa cellule de crise dans le cadre de l'exercice EOLE organisé au niveau de l'agglomération de La Rochelle. Exercice qui a associé les 28 communes, la préfecture, les services de secours et de santé, le port et l'aéroport de La Rochelle, avec près de 500 participants de 30 organismes publics ou privés.
La salle du conseil municipal, transformée en PC de crise, a vécu, dans ses différentes cellules, des évènements fictifs de toute nature : préparation de l'alerte, évacuation préventive de secteurs submersibles, coupures de courant, inondations de routes et de maisons, et a réagi de son mieux à tous ces incidents. Sur le terrain, les agents techniques ont exécuté les instructions du poste de commandement, et une salle d'accueil et d'hébergement des réfugiés a été installée dans l'Espace Europe.

Un bilan à chaud, en présence d'observateurs issus d'autres communes françaises, a permis de dresser un premier retour d'expérience positif et a permis d'identifier des pistes permettant d'affiner encore plus un dispositif déjà très complet. **Monsieur le Maire** remercie à nouveau les élus, agents municipaux et bénévoles qui ont été mobilisés à 100%.

### b) Bilan et manifestations à venir printemps-été 2025 (M. BABEUF)

- Succès de la Fête du Printemps et des Plantes le 13 avril
- Présentation le 9 mai du film en avant-première « la traversée de la liberté », réalisé par un Angoulinois M. BERTHELOT, qui a reçu un premier prix au Festival de Cannes dans la catégorie des films consacrés au handicap.
- Bonne participation des Angoulinois au nettoyage du littoral du 10 mai
- 50 personnes présentes à la conférence du 16 mai sur les accords Toltèques à la médiathèque

- Organisation des Jeux Interquartiers le 18 mai
- Déroulement de nombreuses manifestations associatives : brocante Gym Volontaire dans le parc municipal (50 exposants), course Alstom, concours de pétanque, concours de boules lyonnaises, lâcher de crabes de l'UAPL accueil de 50 espagnols par le Comité de Jumelage ...
- Succès de la 4° édition de Piano à Quai le 23 mai, avec environ 500 personnes présentes.
- À venir : spectacle de la Coursive hors les murs (5 juin), Fête de la Musique au centre bourg (20 juin), Courses Aunis Athlétisme (12 juillet), Fête Nationale (13 juillet) et Arts dans la rue + concert (26 et 27 juillet)
- Août 2025 : spectacle de contes dans le parc municipal (9 août), ciné plein air et concert (23 août)

### c) Informations diverses

- Le restaurant scolaire a obtenu le label Territoire Bio Engagé en 2025

Un label décerné par les professionnels, partagé avec seulement 3 autres communes de l'Agglomération de La Rochelle https://territoirebioengage.fr/les-laureats/

Le restaurant scolaire c'est :
- 260 repas par jour
- des menus équilibrés
- 30% des ingrédients certifiés Agriculture Biologique en 2024
- 40% des ingrédients considérés comme durables et de qualité ou issus de circuits courts en 2024.

- Ouverture d'une 12° classe à l'école à la rentrée de septembre 2025

Monsieur le Maire se félicite de cette ouverture qui récompense la politique communale en matière de production d'offre de logements.
Il annonce également le départ de l'actuelle Directrice de l'Ecole, Madame Natacha POUNIANDY, appelée à de nouvelles fonctions.
En réponse à une question de **Monsieur Victor SILBERFELD** sur les espaces disponibles à l'Ecole, **Monsieur le Maire** confirme que la commune dispose de deux classes libres, dont une qui est mise actuellement à disposition de l'association Angoul'loisirs pour l'accueil périscolaire.

*Séance levée à 20 h 17.*

**Prochain Conseil Municipal : lundi 30 juin 2025 à 19 h**

Le Maire,

MAIRIE D'ANGOULINS-SIMER 17690

Jean-Pierre NIVET